

LAFUMA GROUPE

Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 47 903 472 euros
Siège social : 6, rue Victor Lafuma – 26140 Anneyron
380 192 807 R.C.S. Romans

Avis aux titulaires de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

- **Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**
- **Suspension de la faculté d'exercice des BSAAR**

Anneyron, le 15 janvier 2014

Les titulaires de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAAR** ») de Lafuma (la « **Société** ») sont informés, conformément aux dispositions des articles L.225-181, L.228-99 et R.228-92 du Code de commerce et aux stipulations du contrat d'émission des BSAAR que :

- le Président-directeur général, usant des pouvoirs qui ont été subdélégués par le conseil d'administration dans ses séances des 12 novembre et 20 décembre 2013, lui-même agissant en vertu sur délégation de compétence par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mars 2013, a décidé, le 14 janvier 2014, de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 10 104 615 euros par émission de 1 122 735 actions nouvelles¹, au prix unitaire de 9 euros à raison de 3 actions nouvelles pour 16 actions existantes (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- les termes et conditions de l'Augmentation de Capital sont décrits dans le prospectus visé par l'AMF qui sera disponible sur le site Internet de la Société et sans frais au siège social de la Société ;
- le prix de souscription des actions nouvelles est de 9 euros par action (soit 8 euros de valeur nominale et 1 euro de prime d'émission) ;
- La souscription des actions nouvelles sera réservée :
 - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16 janvier 2014, qui recevront 1 droit préférentiel de souscription par action détenue,
 - aux porteurs d'actions résultant de l'exercice au plus tard le 23 janvier 2014 (23h59, heure de Paris) de BSAAR, qui recevront 1 droit préférentiel de souscription par action détenue,
 - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription, ces droits étant négociables sur NYSE-Euronext Paris du 17 janvier 2014 au 30 janvier 2014 inclus.
- les titulaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire, (i) à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles de 8 euros de nominal chacune pour 16 actions existantes possédées (16 DPS permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 9 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions, et (ii) à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible ;
- la période de souscription de l'Augmentation de Capital sera ouverte du 17 janvier au 30 janvier 2014 inclus.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions des articles L.225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce et aux stipulations du contrat d'émission des BSAAR, les porteurs de BSAAR sont informés que le conseil d'administration et le Président-directeur général ont décidé de suspendre l'exercice des BSAAR.

La faculté d'exercice des BSAAR sera suspendue du 24 janvier 2014 à 0h00 (heure de Paris) jusqu'au 21 février 2014 à 23h59 (heure de Paris). A toutes fins utiles, il est rappelé que le prix d'exercice de chaque BSAAR est de 22,93 euros.

Les droits des titulaires de BSAAR qui n'auront pas exercé leurs BSAAR au plus tard le 23 janvier 2014 à 23h59 seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du contrat d'émission.

¹ Montant susceptible d'être porté à 10 194 390 euros, prime d'émission incluse, par émission de 1 132 710 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité des BSAAR avant le 23 janvier 2014 (23h59).